

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 10 janvier 2012 à la salle du Conseil située au 2490, rue de l'Église à 19h30.

PRÉSENCES	La mairesse	Madame Nicole Davidson
	Les Conseillers (ères)	Monsieur Daniel Lévesque Monsieur Denis Charlebois Madame Manon Paquin Monsieur Raymond Auclair
	Le directeur général	Monsieur Serge Pourreaux
	l'adjointe administrative /bureau du maire	Madame Suzanne Gohier
ABSENCES	Les Conseillers (ères)	Madame Barbara Strachan Madame Dominique Forget

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après constatation du quorum, la Mairesse procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

12-01-001

OBJET : Ratification de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Manon Paquin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté.

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance**
- 2 Ratification de l'ordre du jour**
- 3 Point d'information générale de la mairesse**
- 4 Ratification des procès-verbaux – 13 et 20 décembre 2011**
- 5 FINANCES**
 - 5.1 Ratification du journal des décaissements – Décembre 2011
 - 5.2 Virements budgétaires
 - 5.3 Entente de service avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts 2012-2016
 - 5.4 Autorisation d'emprunt temporaire
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Décompte final – Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur
 - 7.2 Programme d'amélioration du réseau routier municipal, exercice

	2011-2012
8	ENVIRONNEMENT
9	URBANISME
10	PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN
	10.1 Rapport d'embauches – Saison hivernale 2012
11	CULTURE
	11.1 Création – Comité consultatif en culture de la Municipalité du Village de Val-David
12	COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS
13	DIVERS
	13.1 Location / Lot 2 990 950, route 117
	13.2 Adhésions annuelles
14	AFFAIRES NOUVELLES
15	Point d'information des conseillers
16	Période de questions des citoyens
17	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Point d'information
générale de la
maire

De choses et d'autres pour 2012

Il y a du pain sur la planche pour 2012 et bien au-delà! Les règlements d'emprunt adoptés par le Conseil et approuvés par Québec en fin d'année vont nous permettre enfin de mettre en chantiers réfection et reconstruction de chemins, rajeunissement de nos équipements de parcs et rafraîchissement de nos édifices municipaux, dont l'église.

Du côté des mises à niveau d'aqueduc et d'égout, il va aussi falloir agir énergiquement.

Le compte de taxes que vous avez reçu ou que vous recevrez sous peu est accompagné d'une note concernant le privilège de le payer en quatre versements sans intérêts, l'augmentation moyenne pour 2012 et le nouveau rôle triennal d'évaluation.

J'aimerais préciser qu'une solution a été envisagée pour atténuer l'impact de la tarification commerciale pour les ateliers d'artistes et artisans. Cependant, pour éviter de perdre le privilège des versements échelonnés sans intérêts, ces derniers devront acquitter les versements aux montants indiqués au compte jusqu'à ce que les ajustements possibles pour certains d'entre eux soient apportés.

Les élus municipaux consacrent un certain nombre d'heures à un travail qui mérite d'être rémunéré à sa juste valeur. C'est pourquoi les principes figurant au volet Ressources humaines du cadre de gestion en cours d'élaboration proposent de tendre vers la parité avec des municipalités comparables au chapitre des salaires.

Ce cadre de gestion, dont les autres volets, Plan stratégique, Ressources matérielles, Ressources financières et Éthique municipale, seront également proposés au cours des prochains mois, n'est ni plus ni moins qu'un ensemble de principes généraux indiquant une ligne de conduite et qui guide l'action ou la réflexion. Ces principes expriment les objectifs de l'organisation et définissent les attitudes à adopter selon les circonstances.

N'ayez crainte de voir mon salaire doubler d'un seul coup, comme certains ont essayé de vous le faire croire... S'il y a lieu de faire du rattrapage, autant pour la

QUE le journal du budget révisé pour le mois de décembre 2011 portant les numéros Budget 180 à Budget 228 pour un montant de 203 337 \$ tel que préparé par le directeur du service de la Trésorerie soit et est ratifié.

ADOPTÉE

12-01-005

OBJET : Entente de service avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts 2012-2016

ATTENDU que l'offre de service bancaire actuelle viendra à échéance le 31 janvier 2012;

ATTENDU la proposition de renouvellement présentée par la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts en date du 5 janvier 2012;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts dispose d'un point de service situé à Val-David, ce qui diminue les coûts de déplacement et de salaires pour aller effectuer un dépôt;

ATTENDU que la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts dispose d'un service de paiement électronique efficace;

ATTENDU l'implication sociale du mouvement des Caisses populaires à Val-David;

À CES FAITS,

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David accepte l'offre de renouvellement de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts pour les services bancaires pour la période du 1er février 2012 au 31 janvier 2016 pour un montant de 493 \$ par mois.

QUE le directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à ce renouvellement.

ADOPTÉE

12-01-006

OBJET : Autorisation d'emprunt temporaire

ATTENDU que la Municipalité du Village de Val-David peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), emprunter temporairement pour les fins de paiement de dépenses pour l'administration courante, pour le paiement de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré ou pour le paiement total ou partie de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt jusqu'à concurrence de 100 % du montant desdits emprunts et ce, suivant l'article 1093 et suivants du Code municipal;

ATTENDU que la Municipalité peut contracter un emprunt temporaire aux

conditions et pour la période de temps qu'elle détermine;

À CES FAITS,

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise le directeur général à emprunter temporairement auprès du Centre financier aux entreprises de la Caisse populaire Desjardins de Ste-Agathe-des-Monts jusqu'à concurrence du montant approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce, pour une période qui ne doit pas dépasser douze (12) mois.

QUE le directeur général devra faire rapport aux membres du Conseil municipal de tout emprunt temporaire contracté par la Municipalité.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point à l'ordre du jour.

TRAVAUX PUBLICS

12-01-007

OBJET : Décompte final – Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc prévus au règlement numéro 635 dans le secteur Air-Pur sont terminés;

ATTENDU que ces travaux ont été supervisés par la firme Genivar et que ceux-ci certifient avoir fait l'inspection des travaux et recommandent leur acceptation finale en date du 9 novembre 2011;

ATTENDU que ladite firme d'ingénieur recommande le paiement final de 29 484,47 \$ incluant toutes les taxes applicables;

ATTENDU que ce paiement sera imputé au Règlement numéro 635;

À CES FAITS,

Il est proposé par le conseiller Raymond Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur général soit et est autorisé à effectuer le paiement du décompte final pour un total de 29 484,47 \$ déposé par la firme Genivar pour les travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur.

QUE cette demande de paiement a été approuvée par l'ingénieur-conseil Hugo

Bastien de la firme Genivar.

QUE ce montant soit imputé au Règlement numéro 635 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc dans le secteur Air-Pur.

ADOPTÉE

12-01-008

OBJET : Programme d'amélioration du réseau routier municipal, exercice 2011-2012

ATTENDU que le député du comté de Bertrand, monsieur Claude Cousineau, a accordé à la Municipalité une aide financière maximale de 35 000 \$ pour des travaux d'amélioration du réseau routier, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

À CE FAIT,

Il est proposé par le conseiller Raymond Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux effectués sur les rues de Val-David-en-Haut, du Tour-du-Lac, Ducharme, Dusseault, Rivard et Robillard pour un montant total de 41 819,69 \$ plus les taxes applicables, lesquelles dépenses sont subventionnées pour un montant maximal de 35 000 \$ par le Programme d'amélioration du réseau routier municipal, exercice 2011-2012.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la Municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

Aucun point à l'ordre du jour.

URBANISME

Aucun point à l'ordre du jour.

PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN

Aucun point à l'ordre du jour.

OBJET : Rapport d'embauches – Saison hivernale 2012

Le directeur général fait rapport de l'embauche au Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne pour la saison hivernale 2012.

CULTURE

12-01-009

**OBJET : Création – Comité consultatif sur la culture de la
Municipalité du Village de Val-David**

ATTENDU que le Conseil municipal désire agir sur le développement culturel au sein de la Municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal reconnaît l'importance d'une structure consultative citoyenne sur les enjeux reliés à la culture sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que le Conseil municipal désire que cette structure consultative citoyenne opère en fonction d'un mandat large et ouvert de formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, sur les enjeux reliés à la culture.

ATTENDU que le Conseil municipal tient à préciser que cette structure consultative citoyenne n'a aucun pouvoir décisionnel, de gestion ou d'intervention directe;

À CES FAITS,

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Comité consultatif sur la culture de Val-David (le Comité) soit créé par cette résolution du Conseil municipal de Val-David.

QUE le Comité relève du Conseil municipal de Val-David.

QUE son mandat soit la formulation d'avis, auprès du Conseil municipal, la sensibilisation et la promotion de la culture sur le territoire du Village de Val-David.

QUE ces avis soient formulés afin de :

- Promouvoir le développement culturel dans la municipalité du Village de Val-David;
- Conseiller le Conseil sur les enjeux culturels;
- Approfondir la connaissance de certains sujets reliés à la culture;
- Contribuer à la sensibilisation et à l'éducation des citoyens relativement à la culture;
- Être à l'écoute des citoyens en ce qui concerne la culture;
- Proposer des pistes d'action positives en matière de culture;
- Collaborer à la concertation.

QUE, pour ce faire, le Comité doit :

- Rechercher, par son travail, le mieux-être de la municipalité et de sa population au niveau culturel;
- Agir de façon indépendante et en toute intégrité;
- Se montrer, individuellement et en comité, solidaire des positions adoptées par le Conseil municipal eu égard aux recommandations qu'il a fait à ce Conseil municipal;
- Appuyer ses travaux et ses recommandations sur les connaissances les plus à jour;
- Respecter la portée du mandat confié et les échéances imparties;
- Lorsque requis, utiliser les budgets octroyés pour les fins prévues selon les bonnes pratiques de gestion financière;
- Faire rapport en toute transparence.

QUE le Comité sera constitué de treize (13) membres, nommés par résolution du Conseil municipal, soit :

- Un (1) membre du Conseil municipal, sans droit de vote;
- Un (1) membre de l'administration municipale désigné par le Conseil, sans droit de vote;
- Onze (11) membres-citoyens provenant de différents milieux désignés par le Conseil, et répartis comme suit :
 - Trois (3) membres issus des milieux économique et institutionnel;
 - Cinq (5) membres issus du milieu culturel;
 - Trois (3) membres parmi de la population en général.

QUE les membres-citoyens sont choisis à partir d'une banque de noms de personnes recrutées lors de campagnes publiques à cet effet. Ces campagnes de recrutement auront lieu tous les ans, si nécessaire, afin de tenir à jour la liste des candidats désireux de faire partie du Comité.

QUE les membres-citoyens choisis ne devront pas agir au sein du comité d'administration (C.A.) d'une organisation avec laquelle la Municipalité aurait un partenariat financier.

QU'un membre du Comité ne peut voter sur une délibération dans laquelle il a un intérêt personnel ou professionnel.

QUE la durée du mandat des membres-citoyens sera de deux (2) ans, renouvelable. Cependant, à sa création, le premier mandat de deux d'entre eux sera de trois (3) ans et qu'une fois le mandat d'un membre terminé, il est loisible au Conseil de le renouveler autant de fois qu'il lui plaît.

QUE dans le cas de vacance, pour cause de démission, d'incapacité d'agir ou de décès d'un membre, le Conseil procède à la nomination d'un remplaçant dans les meilleurs délais; le mandat du membre ainsi nommé se termine à l'échéance du mandat de celui qu'il remplace.

QUE le Conseil peut, en tout temps, sur recommandation du conseiller responsable de la culture, pour cause, révoquer un membre et lui substituer un remplaçant pour terminer son mandat. Le Comité peut, par un vote à la majorité absolue de ses membres, demander au Conseil la révocation d'un membre qui a manqué, sans justification ni excuse légitime, trois (3) réunions régulières consécutives du Comité.

QUE le Comité doit, par délibération et en conformité avec le présent règlement, adopter ses propres règles de procédure pour la tenue de ses réunions et pour sa régie interne en général; ces règles sont consignées par écrit dans son registre des délibérations. Le compte rendu de chaque réunion du Comité est signé par le président ou par le membre ayant présidé la réunion, et par le secrétaire, lors de son adoption, et transmis au directeur général de la Municipalité dans les quinze (15) jours ouvrables de chaque réunion du Comité, pour faire partie des archives de la Municipalité; le directeur général fournit une photocopie aux membres du Conseil municipal pour fins d'analyse des délibérations.

QUE lors de leur réunion du mois de février de chaque année, les membres du Comité choisissent entre eux un président, un vice-président et un secrétaire, lesquels ne peuvent être membres du Conseil municipal ou de l'administration municipale.

QUE sur recommandation du Comité, le Conseil municipal peut lui adjoindre les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions et qui impliquent ou non des frais. Ces personnes ressources peuvent

assister aux réunions du Comité ou participer aux délibérations mais n'ont pas le droit de vote. Dans le cadre du mandat du Comité, seul le directeur général peut requérir d'un fonctionnaire qu'il consacre une partie de son temps au traitement des demandes du Comité.

QUE les règlements numéros 517, 522 et 619 soient et sont abrogés.

ADOPTÉE

COMMUNAUTAIRE ET LOISIRS

Aucun point à l'ordre du jour.

DIVERS

12-01-010

OBJET : Location / Lot 2 990 950, route 117

ATTENDU que les représentants municipaux ont rencontré le propriétaire du lot 2 990 950 situé au coin de la route 117 et de la rue de l'Église ;

ATTENDU les demandes répétées des citoyens val-davidois ainsi que du désir du Conseil municipal d'embellir l'entrée du noyau villageois ;

ATTENDU que le propriétaire consent à louer à la Municipalité son immeuble afin que la Municipalité l'aménage en place publique ;

ATTENDU que le propriétaire consent à ce que la Municipalité démolisse l'immeuble présentement érigé et qu'elle nettoie ledit immeuble ;

À CES FAITS,

Il est proposé par le conseiller Raymond Auclair et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Village de Val-David loue l'immeuble situé sur le lot 2 990 950 situé au coin de la route 117 et de la rue de l'Église afin qu'il soit aménagé en place publique.

QUE la Municipalité démolisse l'immeuble présentement y érigé et qu'elle nettoie ledit immeuble de tous débris pouvant s'y trouver.

QUE le prix du loyer soit fixé en contrepartie du paiement des taxes foncières, scolaires et du remboursement de l'assurance responsabilité défrayé par le propriétaire.

QUE le bail sera d'une durée de trois (3) ans à compter de la date de sa signature.

QUE la mairesse et le directeur général soient et sont autorisés à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12-01-011

OBJET : Adhésions annuelles

Il est proposé par le conseiller Denis Charlebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil municipal autorise les renouvellements d'adhésions suivants pour l'année 2012 :

Associations / Organismes	Montant	Certificat du trésorier
PG Solutions (entretien annuel des logiciels PG)	21 915,00 \$	2012-001
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec	425,00 \$	2012-002
Québec municipal (Internet)	500,00 \$	2012-003
Réseau FADOQ des Laurentides	125,00 \$	2012-004
Association québécoise du loisir municipal	313,55 \$	2012-005

QUE les taxes, si applicables soient ajoutées aux montants ci-avant mentionnés.

ADOPTÉE

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

Point d'information des conseillers

Les conseillers et conseillères le désirant informent les citoyens et citoyennes sur les dossiers dont ils ont la responsabilité.

Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée de 30 minutes, est tenue à l'intention des citoyens et citoyennes. Lorsque possible, les réponses sont données verbalement sur place. A défaut, elles seront traitées dans les jours qui suivent.

A cet effet, les membres du Conseil municipal répondent aux questions de l'assistance.

12-01-012

OBJET : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère Manon Paquin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la présente séance ordinaire soit et est levée, il est 20h12.

ADOPTÉE

Nicole Davidson
Mairesse

Serge Pourreaux
Directeur général

Je, Nicole Davidson, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicole Davidson
Mairesse